

## Décision n° D2022\_058

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2 al.2 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire de services, d'une durée de quatre ans, pour des prestations de curage, d'exploitation et d'optimisation du fonctionnement du réseau d'assainissement, dont les seuils sont fixés comme suit, pour la durée du marché :

8 000 000 d'euros HT et 40 000 000 d'euros HT ;



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220513-D2022\_058-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE PRÉCISER que le marché est non alloti ;
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220513-D2022\_058-AR